

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 17 janvier 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n^{os} : D08-01-17/B-00414 et D08-01-17/B-00415
Propriétaire(s) : Danzac Holdings Inc.
Emplacement : 840, promenade Balsam et (8009), boul. Jeanne D'Arc
Quartier : 1 – Orléans
Description officielle : partie du lot 148, plan enr. 19
Zonage : R1HH
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite démolir le rajout situé du côté ouest de la maison existante et déplacer la maison vers le côté est de la propriété. Il est projeté de lotir le bien-fonds en deux parcelles distinctes. Une parcelle sera occupée par la maison existante qui aura été déplacée et l'autre parcelle comprendra la maison isolée de plain-pied proposée.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions. La propriété est représentée par les parties 1 et 2 du plan 4R préliminaire joint aux demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
B-00414	15,2 m	26,8 m	408,7 m ²	1	(8009), boul. Jeanne D'Arc, maison isolée proposée
B-00415	15,2 m	26,8 m	410 m ²	2	840, prom. Balsam, maison isolée existante

L'approbation des demandes aura comme effet de créer deux parcelles distinctes qui seront toutes deux contraires aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-17/A-00334 et D08-02-17/A-00335) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.